Manduel
VILLE DE MANDUEL

CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N°03/2022
04 octobre 2022 – 18h15

PROCES VERBAL

Sommaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mai 2022 2

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président 2

2. Solidaribus : Mise à jour de la convention avec le secours populaire 2

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président, Adjoint à l'action sociale 2

3. Choix du traiteur pour le repas des aînés 3

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président, Adjoint à l'action sociale 3

4. Choix du colis pour le Noël des aînés 3

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président, Adjoint à l'action sociale 3

5. Décisions du Président 5

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président 5

6. Questions diverses 6

Le quatre octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures quinze, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le trente septembre précédent, s'est réuni à la salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

Président : J-J. GRANAT.
Elus : L. HEBRARD, N. ANDREO, C. CERVERO, M. MESSINES, H. JONQUIERE
Extra-municipaux : J. MARTY, M-F. ALLAMIGEON, S. BONO, F. BARON, J. RAIMONDI

Nombre de présents : 11, suffrages exprimés : 11, absent : 0

Désignation du secrétaire de séance
Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Marie MESSINES est nommée secrétaire de séance.

* * *

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mai 2022

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Le procès-verbal de la séance du 03 mai est adopté à l'unanimité.

***

Cette question n'appelle pas de commentaires.

2. Solidaribus : Mise à jour de la convention avec le secours populaire

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président, Adjoint à l'action sociale

Pour des raisons organisationnelles, il convient, à la demande du secours populaire, de modifier sur la convention le jour de passage du solidaribus.

Désormais, celui-ci interviendra le mercredi matin de 9 heures à 12 heures dans l'allée du parc de la résidence autonomie.

***

Une requête est formulée par Madame ALAMIGEON qui souhaite que sur la convention le tarif étudiant soit supprimé et remplacé par un tarif "Personne seule" à 1€50.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n°2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;
Vu la délibération n°21-036 du 07/12/2021, approuvant la convention de partenariat avec le secours populaire du Gard ;

Considérant la demande du secours populaire du Gard ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve les termes de la convention telle qu'annexée au présent rapport ;.
ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, sont autorisés à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

3. Choix du traiteur pour le repas des aînés

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président, Adjoint à l'action sociale

En fin d'année, la commune offre aux Manduellois de 70 ans et plus, la possibilité de choix entre le repas ou un colis de Noël.
Cette année, les inscriptions se dérouleront du lundi 3 octobre au lundi 31 octobre 2022 à l'accueil du Pôle Familles de la ville de Manduel.

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 8 janvier 2023.

En 2020 et 2021, le Conseil d'administration avait retenu le traiteur « Délice Provençal » de Milhaud.
En raison de la crise sanitaire, le CCAS n'a pas pu tenir ses engagements et avait été contraint d'annuler les prestations.

Pour le prochain repas des aînés, il est proposé de retenir le traiteur « Délice Provençal ».

Deux menus sont proposés :
- Menu 1 avec poisson à 30€ TTC par personne,
- Menu 2 sans poisson à 28,50€ TTC par personne.

***

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le traiteur retenu pour le repas annuel des aînés est le « Délice provençal » pour le menu 1 au tarif à 30 euros TTC par personne.
ARTICLE 2. La dépense correspondante sera inscrite au budget du CCAS.

4. Choix du colis pour le Noël des aînés

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président, Adjoint à l'action sociale

Après présentation des colis témoins fournis par les différents prestataires, il est demandé au conseil d'administration de choisir un prestataire, chacun nous ayant fait une proposition de colis pour 1 personne d'un montant maximum de 15 € et pour 1 couple d'un montant maximum de 25 €.

Différentes offres ont été proposées :

1) Viga :
Colis pour 1 personne :15,00€ TTC
Colis couple : 25,00€ TTC

2) Ducs de Gascogne :
Option 1 :
Colis pour 1 personne :15,00€ TTC
Colis couple : 25,00€ TTC

Option 2 :
Colis pour 1 personne :15,00€ TTC
Colis couple : 25,00€ TTC

3) Fleurons de Lomagne :
Option 1 : panier
Colis pour 1 personne :15,00€ TTC
Colis couple : 25,00€ TTC

Option 2 : boîte à chapeau
Colis pour 1 personne :15,00€ TTC
Colis couple : 25,00€ TTC

4) Cellier du Périgord :
Colis pour 1 personne :15,00€ TTC
Colis couple : 23,00 € TTC

5) Colis Gourmands :
Colis pour 1 personne :14,99€ TTC
Colis couple : 24,99€ TTC

6) Valette Foie Gras :
Colis pour 1 personne :14,80€ TTC
Colis couple : 24,80€ TTC

7) Esprit gourmet :
Colis couple : 14,80€ TTC
Colis pour 1 personne : 22,90€ TTC

8) Eymet Village :
Colis pour 1 personne :15,00€ TTC
Colis couple : 24,50 € TTC

9) Saveurs de cocagne :
Colis pour 1 personne :15,00€ TTC
Colis couple : 24,90€ TTC

Il est donc proposé de choisir un fournisseur pour les colis de Noël 2022 et d'inscrire la dépense correspondante au Budget 2022 du C.C.A.S.

***

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à la majorité par 5 voix pour la proposition 2 Duc de Gasgogne option 1, par 3 voix pour la proposition 8 Eymet Village, par 1 voix pour la proposition 2 Duc de Gascogne option 2, par 1 voix pour la proposition 3 Fleurons de Lomagne option 1 et 1 voix pour la proposition 9 Saveurs de Cocagne ;

ARTICLE 1. Le fournisseur retenu pour les colis de Noël 2022 est Duc de Gascogne option 1 pour un montant unitaire de 15€ TTC pour un colis d'une personne et de 25 € TTC pour un colis couple.
ARTICLE 2. La dépense correspondante sera inscrite au budget 2022 du CCAS

5. Décisions du Président

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de l'action sociale et des familles, il s'agit d'informer l'assemblée délibérante des décisions prises par le Président du CCAS dans le cadre de ses délégations.
Ce point n'appelle pas de vote.

1/ Décisions du Président

Décision n°001/2022 du 15 septembre 2022
La décision a pour objet de désigner le cabinet NAMIXIS comme maître d'œuvre de la mission SSI (système de sécurité incendie) pour un montant de 14.350 € HT.

Décision n°002/2022 du 27 septembre 2022
La décision a pour objet la signature de l'avenant n°1 au marché public n°17/2019 relatif à l'entretien et à la maintenance des installations de chauffage, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et ventilation avec la société SOMEGEC, située à Avignon, pour un montant de 2.500 € HT.

2/ Décisions soumises à la commission permanente :

Il est rendu compte des décisions prises depuis la réunion du conseil d'administration du 03/05/2022 :

N° de la Décision	Date de la Commission permanente	Nature de la demande	Décision
011-2022	02/05/2022	CAP	Accord 25€
012-2022	02/05/2022	CAP	Rejet
013-2022	07/07/2022	Aide financière	Accord 100€
014-2022	07/07/2022	Domiciliation	Accord

8. GLOSSAIRE

- **Amortissement** : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

- **Autorisations de programme (AP) :** elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Ellespeuvent être révisées.

- **ASAP :** Avis des sommes à payer ; il s'agit d'une demande de paiement émise par la collectivité aux usagers. Ce document porte les informations nécessaires afin de permettre à l'usager de régler sa créance (Ex : la référence de la dette ; identifiant de la collectivité…).

- **Crédits de paiement (CP) :** limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées aucours de l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

- **Engagement** : l'engagement comptable correspond à la réservation de crédits pour un objet déterminé. Il précède ou est concomitant à l'engagement juridique qui correspond à un acte par lequel la Ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge.

- **Liquidation :** attestation de la certification du service fait (bon pour mandatement).

- **MAPA :** marchés à procédure adaptée : marchés dont les modalités de mise en concurrence peuvent être définies par la collectivité.

- **Ordonnancement/mandatement** : ordre donné par l'ordonnateur au comptable public pour le paiement d'une dépense ou le recouvrement d'une recette.

- **Provision** : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

- **Rattachement des produits et des charges à l'exercice** : intégration dans le résultat de toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés.

- **Reports** : dépenses engagées non mandatées et recettes certaines restant à émettre au 31 décembre de l'exercice.

- **Service fait** : contrôle de cohérence entre la commande, la livraison et la facture.

Fait à Manduel, le 25 novembre 2022
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

015-2022	07/07/2022	CAP	Accord 20€
016-2022	21/07/2022	CAP	Accord 20€
017-2022	18/08/2022	Aide financière	Accord 100€
018-2022	05/09/2022	CAP	Accord 25€
019-2022	05/09/2022	CAP	Accord 40€
020-2022	16/09/2022	Aide financière	Accord 100€
021-2022	26/09/2022	CAP	Accord 25€
022-2022	26/09/2022	Aide financière	Rejet

6. Questions diverses

Monsieur Marty félicite le CCAS pour la journée organisée par le CCAS à savoir, une conférence débat sur la prévention de la santé des séniors. Il précise par ailleurs que le repas de la solidarité aura lieu le 19 novembre 2022.

La séance est levée à 18 heures 55.

Le Maire
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance
Marie MESSINES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MANDUEL 30